

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D21_043

Objet : Récapitulatif des tarifs de stationnement sur Oullins à compter du 1er avril 2021

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20200716_1 (2°) du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire ;

DECIDE :

Article 1 :

Les tarifs de stationnement sur Oullins restent inchangés et continuent de s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2021. Le récapitulatif des tarifs ci-dessous abroge les tarifs précédemment votés par délibérations.

ZONE 1 (courte durée)

- 0 à 30 minutes : gratuit
- 1 € de l'heure jusqu'à 2 heures
- puis 4 € de l'heure jusqu'à 4 heures
- Après 4 heures, le tarif applicable à la tranche suivante de 15 minutes est de 25 € pour atteindre le tarif maximum de 35 € valable jusqu'à 10 heures

**Le paiement minimum est de 70 centimes.*

ZONE 2 (moyenne durée)

- 0 à 30 minutes : gratuit
- 1 € de l'heure jusqu'à 2 heures
- puis 4 € de l'heure jusqu'à 8 heures
- puis 5 € de l'heure jusqu'à 10 heures

**Le paiement minimum est de 70 centimes.*

ZONE 3 (longue durée)

- 0 à 60 minutes : gratuit
- 1 € de l'heure jusqu'à 2 heures
- puis 4 € de l'heure jusqu'à 8 heures
- puis 5 € de l'heure jusqu'à 10 heures

**Le paiement minimum est de 1,10 euros.*

Les abonnements

- A la journée : 2 €
- A la semaine : 6 €
- Au mois : 20 €

Zone bleue – Quartier de la Saulaie

- 1h30 de gratuité avec disque
- Abonnement : 20 € par an

Parking de la médiathèque

- Trois abonnements pour le stationnement illimité 7j/7 et 24h/24 :
 - 60 € par mois pour un véhicule léger
 - 30 € par mois pour une moto (avec la possibilité de stationner 2 motos sur une place)
 - 60 € par an pour un vélo (avec la possibilité de stationner 2 vélos sur une place)
- Perte ou détérioration de la carte Mémo : 12 €
- Perte ou détérioration du salto Mémo : 6 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 29 avril 2021

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).